

Annexe n°4
IV - Modèle de demande d'autorisation de report de paiement



Direction Générale des douanes et droits indirects

DEMANDE D'AUTORISATION DE REPORT DE PAIEMENT (DPO)

Article 110 du code des douanes de l'Union

1. Demandeur :

1.a. Raison sociale ou nom/prénom :

Réservé au service des douanes

Réception de la demande le :

Cachet du service :

1.b. Représentant légal (*Nom, prénom, adresse, date de naissance*). Cette rubrique n'a pas à être remplie lorsque le demandeur est OEA.

1.c. Adresse :

1.d. Numéro d'identification de l'entreprise

- n° SIREN :

- n° EORI :

1.e. Type de demande

1 Première demande

2 Demande de modification de la décision

3 Demande de renouvellement de l'autorisation

4 Demande de révocation de la décision

1.f. Numéro de référence de l'autorisation initiale, le cas échéant (*uniquement en cas de renouvellement, de modification ou de révocation de la décision*) :

1.g. Réf. interne du demandeur (*facultatif*) :

1.h. Opérateur économique agréé pour les « simplifications douanières » (OEA-C) ou pour « les simplifications douanières » et pour « la sécurité et la sûreté » (OEA-F) :

OUI

Demande en cours

NON

Si Oui ou Demande en cours, indiquer le numéro d'autorisation ou la référence de la demande :

2. Représentant en douane : *(Uniquement si le demandeur est représenté – joindre la procuration si modifiée et/ou si non déjà fournie par ailleurs) :*

2.a. Raison sociale ou nom/prénom :

2.b Représentant légal :

2.c. Adresse :

2.d Numéro d'identification de l'entreprise :

- n° SIREN :

- n° EORI :

3. Coordonnées de la personne chargée des questions douanières : *(Nom, prénom, adresse, téléphone et courriel).* Cette rubrique ne doit pas être remplie lorsque le demandeur est OEA.

4. Coordonnées du contact responsable de la demande : *(Nom, prénom, adresse, téléphone et courriel)*

5. Comptabilité principale :

Lieu de tenue de la comptabilité principale *(si différente de l'adresse mentionnée en case 1.b).* Cette rubrique ne doit pas être remplie lorsque le demandeur est OEA.

Lieu de conservation des écritures :

Indiquez le type de comptabilité principale et d'écritures en donnant des précisions concernant le système devant être utilisé, y compris le logiciel :

6. Validité géographique :

- 1 Demande valable dans tous les États membres¹

- 2 Demande limitée à certains États membres³

- 3 Demande limitée à un État membre

Si plusieurs pays - lister le ou les État(s) membre(s) dans lesquels l'autorisation peut être utilisée³ :

| |
|--|
| |
|--|

7. Montant de la garantie pour les dettes nées (report de paiement) :

Régime(s)- concerné(s) et référence(s) de(s) l'autorisation(s), le cas échéant :

7.a. **Références des autorisations** de régime couverts par la CGU : indiquer les références de la ou des autorisations pour chaque régime (ou référence de la demande pour la ou les autorisations en cours de délivrance). Lors qu'aucune autorisation n'est nécessaire pour utiliser le régime spécifié dans la colonne précédente (exemples : la mise en libre pratique), indiquer SO pour sans objet.

| Régime couvert par l'autorisation de garantie <i>(Cf fiche d'évaluation)</i> | Références des autorisations, le cas échéant (7.a.) |
|--|---|
| Mise en libre pratique | |
| Admission temporaire en exonération partielle de droits et taxes | |
| Destination particulière (en exonération partielle – Droits réduits déclarations de placement) | |

Part du montant des droits et taxes en jeu sur les dettes nées :

| |
|--|
| |
|--|

Part du montant de référence sur les dettes nées :

| |
|--|
| |
|--|

8. Garantie : *(Indiquez si une garantie est exigée pour l'autorisation ou les autorisations concernées)*
rubrique facultative dans l'attente de précisions communautaires

0 - Garantie non requise

1 - Garantie requise

9. Type de report de paiement

1 – Article 110, point b), du code, à savoir globalement pour chaque montant de droits à l'importation ou à l'exportation pris en compte conformément à l'article 105, paragraphe 1, premier alinéa, pendant une période fixée qui ne peut être supérieure à trente et un jours.

2 – Article 110, point c), du code, à savoir globalement pour l'ensemble des montants des droits à l'importation ou à l'exportation faisant l'objet d'une prise en compte unique en application de l'article 105, paragraphe 1, deuxième alinéa.

10. Autres renseignements utiles :

| |
|--|
| |
|--|

10. Liste des pièces jointes : *(fiche évaluation, etc.)*

¹ Dans l'attente de GUM, rubrique sans objet

11. Date souhaitée de prise d'effet de la décision (facultatif) :

12. Bureau de douane de garantie (recette) :

Le soussigné, accepte de communiquer à la Commission européenne (DG Taxud) ses coordonnées² en vue de leur publication sur la liste publique des titulaires d'autorisation :

OUI

NON

Date :

Lieu :

Nom, fonction et signature
*(Responsable légal ou personne
ayant reçu mandat)³*

² L'identité du titulaire de l'autorisation, le type d'autorisation, la date d'effet, l'État membre de l'autorité douanière de décision et le bureau de douane compétent

³ Joindre le cas échéant la procuration dûment enregistrée



DÉCISION DES SERVICES DOUANIERS **DEMANDE D'AUTORISATION DE REPORT DE PAIEMENT (DPO)**

Article 110 du code des douanes de l'Union

1. Informations du demandeur :

1.a. Raison sociale ou nom/prénom et adresse ::

Numéro d'identification de l'entreprise

- n° SIREN :

- n° EORI :

2. Représentant :

2.a. Raison sociale ou nom/prénom et adresse :

2.b. Numéro d'identification de l'entreprise :

(n° EORI) :

3. DÉCISION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Acceptation

Refus

Motif du refus, le cas échéant :

3.a. Validité géographique :

1 - Autorisation valable dans tous les États membres⁴

2 - Autorisation limitée à certains États membres⁶

3 - Autorisation limitée à un État membre

Si plusieurs pays (hors transit) -lister le ou les État(s) membre(s) concerné(s) par régime⁶ :

⁴ Dans l'attente de GUM, rubrique sans objet

3.b. Montant de la garantie pour les dettes nées (report de paiement) : (cf. fiche d'évaluation) :

Régime(s) concerné(s) et référence(s) de l'autorisation, le cas échéant (dans le cas où l'autorisation considérée n'est pas encore accordée, indiquer le numéro d'enregistrement de la demande concernée) :

3.c. Garantie : (*Indiquez si une garantie est exigée pour l'autorisation ou les autorisations concernées*)
rubrique facultative dans l'attente de précisions communautaires

0 - Garantie non requise

1 - Garantie requise

3.d. Type de report de paiement

Type de report de paiement

1 – Article 110, point b), du code, à savoir globalement pour chaque montant de droits à l'importation ou à l'exportation pris en compte conformément à l'article 105, paragraphe 1, premier alinéa, pendant une période fixée qui ne peut être supérieure à trente et un jours

2 – Article 110, point c), du code, à savoir globalement pour l'ensemble des montants des droits à l'importation ou à l'exportation faisant l'objet d'une prise en compte unique en application de l'article 105, paragraphe 1, deuxième alinéa.

3.e. Bureau de douane de garantie (recette) :

Référence de la garantie financière (enregistrement à la recette) :

3.f. Remarques générales :

3.g. Date à laquelle l'autorisation entre en vigueur :

Nom, adresse, signature, date et cachet de l'autorité douanière habilitée

Référence de la décision :